Pilier 3a ou 3b : les différences entre 3e pilier A et B

Le 3e pilier existe en deux formes : la **prévoyance liée (3a)**, fiscalement avantageuse mais encadrée, et la **prévoyance libre (3b)**, plus souple. Voici l'essentiel pour comparer — et à Genève, le 3b bénéficie d'un avantage fiscal cantonal souvent méconnu.

	Pilier 3a (prévoyance liée) à prime périodique	Pilier 3b (prévoyance libre) à prime périodique	Pilier 3b (prévoyance libre) à prime unique
DURÉE	Uniquement en lien avec une activité lucrative ; doit durer au moins 5 ans avant l'âge de référence AVS (65 ans)	Libre choix (min. 5 ans)	Libre choix (min. 5 ans)
RACHAT DE LA POLICE	Uniquement dans le cadre des dispositions légales	Possible en tout temps	Possible en tout temps
MISE EN GAGE	Uniquement pour l'acquisition de son propre logement	Possible	Possible
PRÊT SUR POLICE	Pas possible	Possible	Possible
DÉDUCTION FISCALE DU REVENU	Dans le cadre des montants limites fixés par la loi (2026) : • **CHF 7'258** pour les personnes affiliées à une caisse de pension (LPP) • **20 % du revenu, max. CHF 36'288** sans caisse de pension Dès 2027 : **CHF 7'373** et **max. CHF 36'864**	En général aucune au niveau fédéral. **À Genève :** déduction cantonale des primes d'assurance-vie — voir l'encadré ci-dessous	Aucune

	Pilier 3a (prévoyance liée) à prime périodique	Pilier 3b (prévoyance libre) à prime périodique	Pilier 3b (prévoyance libre) à prime unique
IMPÔT SUR LE REVENU EN CAS DE VIE	Capital imposé une seule fois, séparément des autres revenus, à taux réduit (Confédération et cantons)	Versement exonéré d'impôt (durée min. 10 ans si l'assurance est liée à des fonds de placement)	Versement exonéré si durée d'au moins 5 ans (10 ans si liée à des fonds), versement après 60 ans et conclusion avant 66 ans révolus
IMPÔT SUR LA FORTUNE	Aucun pendant la durée du contrat	Valeur de rachat imposée	Valeur de rachat imposée

L'avantage genevois du 3b : le canton de Genève admet une déduction pour les primes d'assurance-vie (3b), **en plus** de votre 3e pilier A et indépendamment de l'assurance maladie : jusqu'à **CHF 2'345** (personne seule) ou **CHF 3'518** (couple), plus **CHF 959 par charge de famille** (déclaration 2025, détails sur le 3e pilier B). Combiner 3a et 3b permet donc d'optimiser au-delà du seul plafond 3a. Faites le calcul pour votre situation avec notre simulateur 3a/3b en ligne.

Chiffres valables pour l'année fiscale 2026 (plafonds 3a dérivés de la limite supérieure LPP, révisés périodiquement par la Confédération ; déductions genevoises selon la LIPP). Document d'information générale : il ne remplace pas un conseil personnalisé.

Cologny Conseils, courtier en assurances à Genève : 3e pilier · caisse maladie · décès et invalidité · bilan gratuit de vos assurances.

Cologny Conseils Sàrl
Route de Chêne 5, 1207 Genève

+41 22 860 20 88
contact@colognyconseils.ch · www.colognyconseils.ch

Intermédiaire enregistré
FINMA n° F01179493 · CICERO 13842